



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le neuf du mois de septembre à 19h30, le conseil municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 3 septembre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri BONIAU, Maire.

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers.

### **PRÉSENTS :**

Henri BONIAU, Bernard ROULON, Liliane POMMIER, Claude TAIEB, Bruno COMBROUZE, Colette ROLLAND, Maurice GAUDINET, Michelle TERRAZ, Didier DELHOMME, Claire MATRAT, Véronique PETIT-SOARES, Sylvie CHEVRIER Jean-François LAURENT, Jean-Luc DELPEUCH, Frédérique MARBACH, Elisabeth LEMONON, Alain GAILLARD, Claude GRILLET, Paul GALLAND, Edith JANIN.

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mathilde RAVAUX	à Bernard ROULON
Patrick RAFFIN	à Henri BONIAU
Agnès LAURIOT	à Sylvie CHEVRIER
Sylvie VOUILLON	à Bruno COMBROUZE
Jean-Yves RENON	à Claude TAIEB
Hélène BOITTIN	à Colette ROLLAND
Jean-Philippe GUILLOUX	à Michelle TERRAZ

Le quorum étant atteint, monsieur le maire ouvre la séance à 19h30.

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Madame Véronique PETIT SOARES. Celle-ci est ainsi nommée secrétaire de séance.

### **POINTS D'INFORMATION GÉNÉRALE**

#### **Points d'information générale :**

M. le Maire fait un point concernant la suppression des stationnements de la place du 11 août durant la période estivale. Il souligne la présence importante de la police municipale et déplore le manque d'aide de la gendarmerie, la remarque sera faite au major à la prochaine réunion. Globalement il y a de bons retours et quelques demandes : il serait bon par exemple de prévoir une animation sur la place.

Bonne expérience donc, à reconduire l'an prochain en étendant la durée (certainement du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août).

Très bonne fréquentation des marchés d'été avec de nouvelles demandes de forains pour avoir un emplacement.

M. DELPEUCH demande s'il est possible de revoir les panneaux signalétiques afin qu'ils soient plus en harmonie avec les lieux. M. le Maire souhaitait une action rapide pour qu'elle soit opérationnelle dès cet été mais confirme qu'une étude sera faite en amont l'an prochain pour améliorer ce point.

Grand défi des GADZ'ARTS : cette année rue Salvador Allende, s'inscrivant dans le cadre des aménagements des abords de l'école DGM (dans l'esprit de la promenade du FOUETTIN).

Emission télévisée sur France2 le 19/09 à 20h55 sur LA MAISON DES DRAGONS, la municipalité envisage d'installer une télévision dans une salle pour regrouper des téléspectateurs et tenir un débat après l'émission. Reste à définir le lieu. Ce soir là, il y a concomitamment beaucoup de manifestations : programmation au cinéma, concerts à l'abbaye de J.F. ZIEGEL et la retransmission de la coupe du monde de rugby.

Rapprochement des hôpitaux de CLUNY et TRAMAYES : un rapprochement des deux hôpitaux avait été envisagé entre les deux directeurs. Le départ de la directrice de CLUNY et une logique de mutualisation inscrite dans « la loi santé » accélère le processus d'une direction commune. Le maire et président du conseil de surveillance a souhaité que cette décision soit prise avec le représentant départemental en l'occurrence Elisabeth LEMONON. C'est la proposition qui sera faite au conseil de surveillance de septembre avec l'étude de la faisabilité d'une fusion à terme entre les deux établissements.

Approbation des procès-verbaux du 17 juin et 8 juillet 2015, il est demandé qu'après chaque modification sur le procès-verbal, un exemplaire soit envoyé par mail. La version définitive étant disponible sur le site de cluny.fr (pour éviter les impressions papier et ce, dans un souci d'économies).

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

### **N° 2015-35**

#### **Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz – exercice 2015**

La redevance due au titre de **2015** est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 1,04 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Afin de tenir compte du taux d'évolution de l'index ingénierie sur les périodes successives 2014/2013 (1,04 %), 2013/2012 (1,03 %), 2012/2011 (2,21 %), 2011/2010 (2,85 %), 2010/2009 (1,80 %), 2009/2008 (0,025 %), 2008/2007 (4,00 %) et 2007/2006 (2,07 %), le montant de la redevance peut être revalorisé au taux de **16,00 %**.

Linéaire du réseau public de distribution : 24 461

Redevance : [(0,035 euros x 24 461) + 100 euros] x 1,16 = 1 109.12 €

La redevance s'élève pour 2015 à : 1 109.00 €

### **N° 2015-36**

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 600 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE dont les caractéristiques principales de crédit sont les suivantes :

1. Durée de 12 mois à partir de la date de signature
2. Marge sur T4M : 1.30%

A titre indicatif, au 08/07/2015 (date de dernier cours connu) T4M = -0.119%

3. Date limite de signature du contrat : 1 mois à dater de son édition
4. Calcul des intérêts : Exact/360
5. Paiement des intérêts Trimestriel
6. Frais de dossier Néant
7. Commission d'engagement 0.20%
8. Commission de mouvement Néant
9. Commission de non utilisation 0.1000% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Ligne de trésorerie : M. Galland demande pourquoi l'ouverture d'une ligne de trésorerie, alors que l'actuelle majorité a vivement critiqué son utilisation par l'ancienne municipalité, cette ligne coûte +/- 6000 € par an.

M. COMBROUZE indique que cette ligne ne sera pas obligatoirement utilisée, elle est en prévision pour les travaux de l'ancienne école du parc abbatial, en attendant de percevoir les subventions afférentes.

P. GALLAND s'inquiète du montant de la commission de non utilisation et demande si les autres banques consultées l'appliquent. M. COMBROUZE confirme que désormais oui.

***Acte est donné à M. le Maire de cette communication.***

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 – AGENDA d'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'AP) – programme et calendrier

Comme évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2015, la commune a procédé au recensement et à l'analyse des bâtiments concernés par la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmé.

Conformément aux textes en vigueur, l'agenda d'accessibilité programmé correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 en Préfecture.

La commune de Cluny a donc élaboré un agenda d'accessibilité qui comporte un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogations, le phasage annuel des travaux et leurs financements.

L'agenda permettra d'échelonner ces travaux sur trois à 6 ans selon les cas.

Mme TERRAZ présente l'agenda et précise qu'une enveloppe d'environ 15 000 € par an y sera consacrée.

M. GALLAND : « vous devez être attentifs aussi à certains trottoirs, allées ... ces aménagements sont à anticiper et à prévoir dans l'agenda».

Mme ROLLAND évoque les aménagements récents qui ont été réalisés pour faciliter les accès à l'école DGM.

M. DELPEUCH indique avoir rencontré ce jour un riverain en fauteuil roulant qui reste dans l'attente d'une réponse à sa demande de mise en place d'un bateau devant chez lui (il se tient à notre disposition pour plus d'informations).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » valide le tableau recensant la teneur du programme d'accessibilité et propose le calendrier pluriannuel, tel qu'il a été joint en annexe, et autorise M. le Maire à déposer auprès des services de la Préfecture de Saône et Loire l'ensemble des dossiers requis.*

## ADMINISTRATION GENERALE

### 2 – PLAN DE GESTION ONF

Suite à la présentation du projet d'aménagement de la forêt communale par les services de l'ONF, lors de la réunion du conseil municipal le 8 juillet dernier, le Conseil Municipal devra se prononcer sur le document final d'aménagement de la forêt communale de Cluny (d'une surface totale de 264.41 ha), tel qu'il a été établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212.1 du Code Forestier.

Monsieur le maire rappelle en synthèse les grandes lignes du projet qui comprend :

- ✓ Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- ✓ La définition des objectifs assignés à cette forêt
- ✓ Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Monsieur le maire précise que l'ONF a élaboré ce projet dans une optique de gestion durable; il fera recours aussi aux potentialités offertes par la charte forestière. Enfin, un point de vue intéressant a été identifié qu'il s'agit de valoriser.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » :*

- *approuve le document d'aménagement forestier pour la période 2015-2034.*
- *S'engage à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi.*
- *demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L. 122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 et aux sites classés, conformément aux dispositions des articles R. 122-23 et R 122-24 du Code Forestier.*

- autorise Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention auprès des instances susceptibles d'accompagner financièrement la commune dans la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien de la forêt

## FINANCES COMMUNALES

### 3 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS

Il est rappelé au conseil municipal que le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposé par la Communauté de Communes prévoit que la commune de CLUNY bénéficie, au titre de l'année 2015, d'une enveloppe de 200 896 €.

Tout ou partie de la somme attribuée peut être utilisée sous forme d'un fonds de concours destiné à financer la réalisation ou la modernisation d'un équipement municipal.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire proposera de solliciter la Communauté de Communes à hauteur de 200 896 € à répartir sur deux opérations :

1°) une partie de la somme soit 100 448 € H.T. sera affectée à l'extension du parking du Prado (aménagement de 160 places de parking soit 60 à 70 places supplémentaires par rapport au stationnement anarchique actuel) d'une valeur totale de 350 000 € H.T. soit 28,63 %

Le reste à charge de la commune s'élèvera à 110 655,20 € H.T. soit 31,61 % de la valeur de l'équipement. Cette opération s'inscrit dans le cadre plus global de la réalisation du pôle multimodal comprenant notamment la refonte paysagère de l'ensemble de l'emprise réservée au stationnement.

M. le Maire explicitera le plan de financement qui s'établira alors comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL ( 350 000€ H.T.)			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Gros œuvre	350 000	Fonds de concours COM COM	100 448
		Fonds de solidarité exceptionnel départemental Conseil	140 000
		TOTAL SUBVENTIONS	240 448
<i>MONTANT TOTAL H.T.</i>	350 000	Reste à charge Ville de Cluny	110 655,20
<i>TVA 20%</i>	70 000	FCTVA (16,404%)	68 896,80
<i>MONTANT TOTAL T.T.C.</i>	420 000	MONTANT TOTAL TTC	420 000

2°) Une autre partie de la somme soit 100 448 € H.T. sera affectée au réaménagement de l'ancienne école du parc abbatial d'une valeur totale de 367 032 € H.T. soit 27,36 %

Le reste à charge de la commune s'élèvera à 101 207,08 € H.T. soit 27,57 % de la valeur de l'équipement selon le plan de financement actualisé qui s'établira alors comme suit :

		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
<b>Lot</b>	<b>nature des travaux</b>	<b>montant HT</b>		
1	désamiantage	58 760,00	DETR 2014	75 000.00
2	démolition maçonnerie, percement de portes	16 800,00	PIIC	18 128.00
3	renforcement de plancher	47 000,00	DETR 2015	73 406.00
4	menuiseries et stores	81 195,00	FONDS DE CONCOURS COM COM	100 448.00
5	peinture, faux plafond	36 134,00		
6	revêtement de sol	9 208,75	Financement Ville	101 207.08
7	carrelage faïence	2 219,00	FCTVA 16.404%	72 249.55
8	électricité, éclairage, ventilation	25 427,25		
9	chauffage	34 800,00		
10	meublier, tables, chaises, meubles etc. ....	12 158,00		
10	cloison amovible	18 000,19		
11	accès PMR extérieur	6 300,00		
<b>études et contrôles</b>				
	Contrôle amiante	1 200,00		
	contrôle plomb	350,00		
	Etude chauffage ventilation, électricité	7 450,00		
	Etude plancher	4 150,00		
	bureau de contrôle	3 350,00		
	SPS	2 530,00		
		367		
	<b>montant total HT</b>	032,19		
	<b>TVA 20%</b>	73 406,44		
		440		<b>440</b>
	<b>montant TTC</b>	438,63		<b>438.63</b>

Selon le règlement des fonds de concours de la Communauté de Communes, les projets devront être engagés dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention et il devra être terminé dans les 4 ans.

M. le Maire donne des précisions sur l'aménagement du site du PRADO; une mission a été confiée à un géomètre pour vérifier les niveaux. Des solutions seront à examiner pour éviter les problèmes d'inondation. Les travaux porteront uniquement sur l'assiette actuelle du boulodrome, sans intervention sur le parking déjà aménagé existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » :

- approuve la demande de participation auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 200 896 € répartis sur les deux projets à savoir l'extension du parking du Prado et le réaménagement de l'ancienne école du parc abbatial
- autorise M. le Maire à signer les conventions avec la Communauté de Communes

## FINANCES

**4 - DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DE SOLIDARITE EXCEPTIONNEL - 100 projets pour l'emploi - mis en place par le Conseil Départemental de Saône et Loire.**

Le 19 juin dernier, les conseillers départementaux ont voté un plan d'urgence pour accompagner les communes dans leurs projets en cours ou programmés sur l'exercice 2015.

Une enveloppe exceptionnelle de 4 millions d'euros a ainsi été dégagée pour relancer l'emploi et soutenir les entreprises locales.

Sont bénéficiaires de ce dispositif, les communes comptant moins de 10 000 habitants ainsi que les intercommunalités (hors communauté urbaine et d'agglomération) et sont éligibles les travaux d'investissement concourant au maintien et à l'accueil de population, à l'amélioration du cadre de vie, à l'amélioration de la performance énergétique, à la construction et à l'entretien lourd de bâtiments, d'infrastructures, de voiries, réseaux et ouvrages, à la préservation et à la valorisation du patrimoine local, au maintien et/ou au développement des services publics.

Les projets doivent représenter un montant d'investissement supérieur ou égal à 15 000 € H.T.

Pour la ville de Cluny, il est proposé de présenter le projet d'extension du parking du Prado (aménagement de 160 places de parking soit 60 à 70 places supplémentaires par rapport au stationnement anarchique actuel) d'une valeur totale de 350 000 € HT. selon le plan de financement suivant :

BUDGET PREVISIONNEL (350 000€ H.T.)			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Gros œuvre	350 000	Fonds de concours COM COM	100 448
		Fonds de solidarité exceptionnel Conseil départemental	140 000
		TOTAL SUBVENTIONS	240 448
		Reste à charge Ville de Cluny	110 655,20
		FCTVA (16,404%)	
<i>MONTANT TOTAL H.T.</i>	350 000		68 896,80
<i>TVA 20%</i>	70 000	MONTANT TOTAL	
<i>MONTANT TOTAL T.T.C.</i>	420 000	MONTANT TOTAL T.T.C.	420 000

Le dossier de demande devant être remis avant le 21 septembre 2015 auprès des services départementaux.

Les travaux devront démarrer avant la fin d'année 2015 pour que le site soit opérationnel en 2016. Reste aussi à définir où positionner l'aire de service et l'aire de stationnement des campings car.

M. le Maire demande le soutien de notre conseillère départementale pour défendre le projet.

Mme LEMONON indique qu'elle défendra le projet de la Mairie comme celui de la Communauté de communes (petite enfance, projet halte garderie) ; les arbitrages vont être difficiles.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » décide de solliciter cette aide départementale, dans le cadre du dispositif «100 projets pour l'emploi », afin de contribuer au financement du projet d'extension du parking du Prado dont le coût prévisionnel est estimé à 350 000 € H.T.*

M. le Maire saisit l'occasion de la présentation de ce rapport pour actualiser le plan de financement du projet global «plateforme multimodale du PRADO» selon le tableau récapitulatif joint en annexe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » décide :*

- de rapporter la délibération du 3 avril 2015 relative à ce dossier,
- de prendre acte du plan de financement actualisé à la date de ce jour,
- d'autoriser M. le Maire à déposer toute demande de subvention auprès de toutes les instances habilitées ceci afin de diminuer la dépense restant à charge de la ville, tout en poursuivant la formalisation des dossiers de demande déjà en cours.

## TRAVAUX

### 5 – CHAUFFERIES – Prestations d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation – attribution du marché de travaux

M. ROULON, adjoint, explique qu'un appel d'offres ouvert a été lancé pour l'opération « **Prestations d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation – attribution du marché de travaux** ».

La première préoccupation est l'entretien et la maintenance des chaufferies. L'appel d'offre porte en principal sur un contrat de type :

***P2 : conduite de l'installation et travaux de petit entretien couvrant la conduite, la surveillance, le réglage, l'entretien courant, les petites réparations et menues fournitures.***

Le pétitionnaire pouvait répondre en option pour des contrats de type P1 (MTI) ou P3 :

***P1 MTI : contrat de gestion et fourniture de l'énergie de type MTI (marché forfait à température et intéressement aux économies d'énergie).***

***P3 : Gros entretien et renouvellement de matériel avec clause de transparence : couvrent les réparations et les remplacements à l'identique ou à fonction identique de tous les matériels défectueux dont la liste a été arrêtée contractuellement de façon à maintenir l'installation en bon état de marche continu.***

La date limite de remise des offres était fixée au 11 août 2015 à 17h00

11 entreprises ont téléchargé le dossier sur la plate forme e-bourgogne et 3 ont répondu, à savoir :

Les Sociétés DALKIA – COFELY GDF SUEZ et VEOLIA MATTINA

La commission d'appel d'offres réunie les 12 août 2015 à 17h00 et le 20 août à 14h00 a procédé à l'ouverture des plis et a constaté les résultats suivants :

<i>NOM</i>	<i>P2</i>		<i>P3 P1 MT I</i>	
	Note	Classement	Note	Classement
<b>DALKIA MONNIN</b>	<b>71.46</b>	<b>2</b>	<b>85.76</b>	<b>3</b>
<b>COFELY - GDF SUEZ</b>	<b>91.60</b>	<b>1</b>	<b>91.60</b>	<b>1</b>
<b>VEOLIA MATTINA</b>	<b>70.46</b>	<b>3</b>	<b>88.15</b>	<b>2</b>

Les 3 offres reçues ont fait l'objet d'une analyse comparative (voir en annexe) faite par le cabinet CIE DUPAQUIER, missionné comme assistant technique suivant les critères suivants :

Critères Pondération :

- 1-Valeur technique 60%
- 2-Prix des prestations 40%

Après examen technique, il apparaît que les options P1 et P3 sont coûteuses, n'apportent pas suffisamment de garanties et ne présentent donc pas un intérêt réel pour la commune. Elles ne sont pas retenues.

Sur la base du classement établi, la Commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de la Sté COFELY GDF SUEZ pour un montant HT de 16 805 €.

En complément, M. GAUDINET présente son analyse de la situation actuelle.

« Des dysfonctionnements des installations de chauffage se sont produits dans plusieurs bâtiments lors de la dernière saison de chauffe.

- Les Griottons : fuites sur les circuits radiateurs en tube acier noyé dans le sol. Reprise en apparent de nouveaux réseaux en tube cuivre par une entreprise locale.
- Ancienne école du parc abbatial occupée ponctuellement par trois associations: lors de la remise en service de la chaudière, la régulation était défectueuse (régulation provisoire 600 euros env. avec système qui a permis de réduire la consommation de 8 000 litres à 3 200 litres soit 61%)
- Office du tourisme : chaudière murale (7 ou 8 ans) en très mauvais état et à la limite de produire de CO (monoxyde de carbone, incolore, inodore et mortel). Chaudière remplacée par une chaudière performante à condensation. Causes essentielles de la détérioration de la chaudière: absence d'entretien et montage du tubage de cheminée non conforme.
- C.T.M : remise en service différée suite à une pièce du brûleur gaz prise par l'entreprise Gelin pour dépanner le brûleur gaz de l'espace musique et danse
- Théâtre : un brûleur gaz a été remplacé sur un des générateurs d'air chaud cette dernière saison de chauffe.
- Espace musique et danse : suite à de sérieux problèmes de chauffage, nous avons confié à un bureau d'études (CIE Dupaquier) une expertise avec enregistrement des températures int. et ext. sur plusieurs jours et mesures de débits aux bouches de soufflage. Il ressort de cette expertise que les problèmes du chauffage sont liés essentiellement à un manque d'entretien des appareils notamment l'entretien des mini-centrales de traitement d'air (C.T.A) : filtres d'air non changés depuis l'origine, vannes motorisées avec moteurs électrothermiques déposés, régulation des C.T.A non paramétrée, régulation générale en chaufferie défectueuse (plus de ralenti et maintien à température constante de la chaudière). Ces trois dernières années ont vu une dérive de la consommation de + 78%.

*REMARQUE : le système de PECS avec production centralisée en chaufferie et bouclage d'eau chaude sanitaire, pour alimenter peu de sanitaires en eau chaude, n'est pas une solution performante et adaptée. Nous envisageons d'améliorer ce système en remplaçant la production d'ECS centralisée par des ballons électriques de plus petite capacité et installés à proximité des points de soutirage.*

- Ecole Gouze Mitterrand : problème d'approvisionnement des plaquettes bois, où il faut pratiquement une matinée pour transférer les plaquettes du camion au silo (système de trémie extérieure, de faible volume, équipée de vis de transfert avec deux renvois à 90°). Il y a déjà eu un remplacement d'un renvoi de vis.

#### ETAT DES CHAUFFERIES :

Après visite de toutes les chaufferies, il ressort essentiellement que les chaudières sont très anciennes de 15 à plus de 30 ans (hormis la Résidence Bénétin, l'école Gouze Mitterrand et le théâtre).

L'intérêt d'un contrat permettra un meilleur entretien du matériel, donc une efficacité accrue, permettra des économies d'énergie et financières, une sécurité vis-à-vis de la continuité du service aux usagers et des mises aux normes mieux suivies. »

M. GALLAND partage le constat d'un parc très âgé qui n'a pas retenu l'attention nécessaire des précédentes municipalités ce qui a entraîné des remplacements dans l'urgence.

« Au fil des ans, nos agents ont été relégués à un simple « entretien ménager » des chaufferies et non à un entretien technique. Cela a conduit à un manque d'engagement et à un désintérêt de nos agents. Si ceux-ci ne disposent pas de formation suffisante, ils peuvent en suivre. Le CNFPT propose des formations régulières et adaptée. Si nécessaire, la collectivité peut faire appel à des sociétés privées de formation. »



M. GALLAND regrette le recours à l'entreprise privée avec des contrats très coûteux. Pour cette raison, il votera contre.

M. le Maire répond que ce domaine est devenu complexe ; il faut analyser le coût par rapport au service rendu et à la rapidité d'intervention.

M. GALLAND fait remarquer qu'en cas d'urgence, nos personnels intervenaient.

M. GAILLARD indique que les entreprises n'exécutent pas toujours correctement leurs contrats car elles ne recrutent pas forcément du personnel compétent. Il aurait préféré que l'on privilégie une solution en interne offrant des perspectives d'évolution des agents.

Mme LEMONON demande quel est notre engagement ; peut-on dénoncer ce contrat de cinq ans à chaque période anniversaire ?

Il est répondu qu'en cas d'insatisfaction, les modalités de sortie de contrat sont prévues.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix « contre » et 4 « abstentions »*

- *entérine les décisions prises par la commission d'appel d'offres*
- *autorise M. le Maire à signer le marché correspondant.*

## **TRAVAUX**

### **6 – REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU PARC ABBATIAL et AMENAGEMENT D'UNE ANNEXE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – attribution des marchés de travaux**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une procédure adaptée a été lancée pour l'opération « Réhabilitation de l'ancienne école du Parc Abbatial et aménagement d'une annexe de la bibliothèque municipale ».

L'opération a été divisée en 12 lots :

- |        |                              |
|--------|------------------------------|
| Lot 1  | Désamiantage                 |
| Lot 2  | Démolition/maçonnerie        |
| Lot 3  | Renforcement plancher        |
| Lot 4  | Menuiserie                   |
| Lot 5  | Plâtrerie/peinture           |
| Lot 6  | Revêtement de sol            |
| Lot 7  | Carrelage/faïences           |
| Lot 8  | Electricité                  |
| Lot 9  | Chauffage                    |
| Lot 10 | Mobilier et cloison amovible |
| Lot 11 | Serrurerie                   |
| Lot 12 | Protection incendie          |

110 entreprises ont téléchargé le dossier sur la plate forme e bourgogne et 34 ont répondu, à savoir :

N° pli	ENTREPRISES	N° LOT
<b>E1</b>	SARL JOBARD	<b>1</b>
<b>E2</b>	DESAUTEL	<b>12</b>
<b>E3</b>	SARL GRILLOT	<b>11</b>
<b>E4</b>	CEME CHAROLLES	<b>8</b>
<b>E5</b>	ALPES BOURGOGNE ENVIRONNEMENT	<b>1</b>
<b>E6</b>	ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTION	<b>2</b>
		<b>3</b>
<b>E7</b>	SARL CLAUDE FONTIMPE	<b>6</b>
<b>E8</b>	HUBERT COLLIER	<b>2</b>
		<b>3</b>
		<b>7</b>
<b>E9</b>	BOISSEAU	<b>5</b>
<b>E10</b>	LEBEAU LANGLOIS	<b>5</b>
<b>E11</b>	CEGELEC	<b>8</b>
<b>E12</b>	EURL NIEUDDU	<b>7</b>
<b>E13</b>	TOTA	<b>5</b>
<b>E14</b>	SARL EGED	<b>8</b>
<b>E15</b>	DUCLUT Et FILS FEILLENS	<b>8</b>
<b>E16</b>	LAFFAY	<b>4</b>
<b>E17</b>	MTS	<b>3</b>
<b>E18</b>	AAZ ELECTRICITE Gale	<b>8</b>
<b>E19</b>	TRADIFACAD	<b>5</b>
<b>E20</b>	SOCHALEG	<b>8</b>
<b>E21</b>	GUILLOTIN PATRICK	<b>5</b>
<b>E22</b>	SOGELEC	<b>8</b>
<b>E23</b>	DUTRION COLAS	<b>9</b>
<b>E24</b>	STE ARELEC	<b>8</b>
<b>E25</b>	PLATRERIE PEINTURE DU VAL DE SAONE	<b>5</b>
<b>E26</b>	BOURDON CONSTRUCTION	<b>2</b>

		<b>3</b>
<b>E27</b>	MENUISERIE PENIN	<b>4</b>
<b>E28</b>	STE ALEO	<b>6</b>
<b>E29</b>	STE GIRARDON	<b>5</b>
<b>E30</b>	STE ESPACE & FONCTION	<b>10</b>
<b>E31</b>	STE SOVEAMIANT	<b>1</b>
<b>E32</b>	FAUCHON	<b>2</b>
		<b>3</b>
<b>E33</b>	RUDO CHANTIER	<b>1</b>
<b>E34</b>	GCM	<b>1</b>
		<b>2</b>

Les 34 offres reçues ont fait l'objet d'une analyse comparative de la valeur technique et du prix selon les critères suivants :

**Critères de sélection des candidatures :**

Références moyens

**Critères de jugement des offres :**

Valeur technique de l'offre pondérée à 60%

Prix pondéré à 40%.

M. ROULON précise que le gain réalisé est de 15% par rapport aux estimations avec une dispersion des prix passant du simple au double.

Sur la base du classement établi

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, « à l'unanimité » décide :*

- *De retenir les entreprises conformément au tableau repris ci-dessous ;*

LOTS	Entreprises adjudicataires	Montant HT
1 Désamiantage	GCM	30 890.00 €
2 Démolition/maçonnerie	ABC	7 906.24 €
3 Renforcement plancher	ABC	38 456.21 €
4 Menuiserie	PENIN	65 351.00 €
	TOTA	
5 Plâtrerie/peinture		59 776.46 €
6 Revêtement de sol	FONTIMPE	10 538.75 €
7 Carrelage/faïence	COLLIER	3 174.10 €
8 Electricité	ARELEC	22 622.88 €
9 Chauffage	DUTRION COLAS	37 742.13 €
10 Mobilier et cloison amovible	ESPACE ET FONCTION	48 546.39 €
11 Serrurerie	GRILLOT	5 839.00 €
	DESAUTEL	
12 Protection incendie		37 163.11 €
<b>TOTAL</b>		<b>368 006.27 €</b>

- *D'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises concernées.*

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

## **7 - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (AR 331) AUX ENTREPRISES NEVE et GRESSARD**

La société NEVE Environnement est propriétaire de la parcelle AR 328 de la zone d'activité St-Germain où elle exerce déjà son activité économique.

La société des charpentes GRESSARD est propriétaire des parcelles AR 296 et AR 297 dans la même zone et y exerce déjà son activité économique.

La parcelle AR 331, de 2014 m<sup>2</sup>, appartenant à la ville de Cluny, dans cette même zone est mitoyenne aux deux propriétés de NEVE Environnement et de Charpentes GRESSARD et à la parcelle AR 333, délaissée, utilisée comme bassin de rétention du Médasson en cas de crue.

Les deux entreprises ont exprimé ensemble la volonté, afin de développer leur activité, d'acquérir chacun la moitié de la parcelle AR 331.

La valeur a été estimée par les domaines à 25 euros le m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil que la commune vende à chacune des deux entreprises la moitié de la parcelle AR 331 sous déduction d'un bande de 3m de largeur afin de permettre l'accès au délaissé qui resterait la propriété de la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » autorise M. le Maire :*

- *à fractionner la parcelle AR 331 en trois parties : une bande de 3m de large et 57m de long (environ 170m<sup>2</sup>), deux parcelles égales de chacune environ 917m<sup>2</sup> (cf. plan) ;*
- *à vendre les deux parcelles de 917m<sup>2</sup> environ résultant du découpage, à chacune des deux entreprises susdites ;*
- *à désigner l'étude notariale CHAPUIS FAVRE, sise à CLUNY, pour l'établissement de l'acte notarié,*
- *à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*

## **PERSONNEL**

### **8 - Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informera le Conseil municipal qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent non titulaire en CDI du service « Pôle Scolaire » de 13h50 à 22h00 hebdomadaires, ceci afin de prendre en compte son temps consacré aux activités péri-éducatives.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » décide de passer le poste de non titulaire en CDI d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe de 13h50 à 22h00 hebdomadaires.*

## **CULTURE**

### **9 – Licence d'entrepreneur de spectacles – renouvellement**

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de proposer M le Maire comme titulaire des licences de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories d'entrepreneur de spectacles.

La loi 99-198 du 18 mars 1999, modifiant l'ordonnance N° 45-2339 du 13 octobre 1945 pose dans son article 1-1 :

« Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités.

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance par l'autorité administrative compétente, aux personnes physiques concernées d'une licence d'une ou plusieurs catégories (article 4 de l'ordonnance du 13/10/1945).

La Ville de Cluny développe de nombreuses et régulières activités d'exploitation (1<sup>ère</sup> catégorie), de production (2<sup>ème</sup> catégorie) ou de diffusion de spectacles (3<sup>ème</sup> catégorie) nécessitant la détention de cette licence pour l'ensemble de ces catégories.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité »*

- ✓ *Autorise M. le Maire à faire la demande auprès de la DRAC pour que les licences de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories lui soient accordées*
- ✓ *donne pouvoir à M. le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Garçon la note :

M. GALLAND fait part de plaintes de riverains et de son inquiétude; quelles mesures la municipalité va-t-elle prendre pour assurer la tranquillité des riverains d'autant que l'an prochain, comme il l'a lu dans la presse, il y aura encore plus de manifestations. La « décentralisation » de certains concerts génère aussi d'importantes nuisances (Marronniers, Cheval blanc).

Mêmes remarques de Mme LEMONON qui demande à ce que la durée des concerts soit limitée à 1 heure du matin et à la faire respecter ; elle fait part également du problème d'amplification des sons qui résonnent au-delà du lieu du concert.

M. le Maire rappelle en premier lieu l'intérêt de s'inscrire dans le cadre de « Garçon la note ».

Il tire le bilan de l'opération qui est positif avec globalement de bons retours (4000 personnes sur la saison). Des améliorations seront apportées l'année prochaine. Il informe l'assemblée de mesures coercitives à l'encontre du café Les Marronniers.

Satisfecit aussi du côté de la gendarmerie puisqu'aucun incident n'est à déplorer. Nous attendons à présent le bilan des cafetiers.

Parmi les objectifs 2016 : participer au choix des groupes, revoir la durée des concerts, régler et contrôler les concerts.

A la question de M. DELPEUCH sur l'implication de la ville, M. le Maire répond que la ville a pris en charge la communication et l'adhésion à la charte.

M. GALLAND insiste sur la nécessité d'encadrer l'opération.

Mme MARBACH demande si certaines prescriptions ne pourraient pas figurer dans la charte.

M. le Maire répond que cela relève surtout d'un problème de police et que la charte est commune.

Concours Hippique : annulation suite à la sécheresse.

M. GALLAND demande si nous avons la garantie de retrouver à Cluny l'an prochain les courses déplacées sur CHAINTRE et en Normandie.

M. le Maire indique avoir réagi immédiatement et assure que nous étions en capacité d'organiser ces concours.

La preuve en est avec le maintien de toutes les courses à l'hippodrome avec l'autorisation expresse du Préfet de Saône et Loire.

M. GALLAND : « Quelles sont alors les raisons réelles ? ».

M. le Maire estime qu'il y a eu un défaut de préparation et que la vraie raison relève d'un problème financier.

M. GALLAND en déduit qu' : « Equivallée n'a pas voulu prendre de risques et la sécheresse a été la bonne excuse ».

Mme LEMONON demande si M. le Maire, en tant que vice-président d'EQUIVALLEE, envisage de démissionner, étant donné son désaccord avec la direction.

En tant que vice-président d'Equivallee, il n'a pas été consulté et il a d'ailleurs envoyé un courrier en ce sens au Conseil départemental.

M. le Maire explique qu'on ne peut placer les sites de Chaintré et de Cluny au même plan ; il rappelle que la majorité départementale précédente a laissé partir le grand manège qui a été réalisé à Chaintré.

Mme LEMONON réagit à ces propos, on ne peut nier la montée en puissance d'Equivallee ces dix dernières années.

M. DELPEUCH confirme que le projet a été développé dans le mandat précédent.

M. le Maire confirme, pour sa part, qu'il ne démissionnera pas, le poste de vice président pour CLUNY est statutaire : « J'ai fait ce qu'il fallait, tout est mis en œuvre pour que les courses reviennent à Cluny. Nous devons faire le nécessaire pour conserver le haras et EQUIVALLEE ».

M. DELPEUCH insiste sur le fait d'avoir un regard sur la programmation et un contrôle car, en effet, même si ce n'est pas la ville qui est organisatrice, l'impact pour Cluny est essentiel. « C'est très grave ».

Mme LEMONON : « Les deux sites de Chaintré et de Cluny sont complémentaires, les deux ont toujours fonctionné en parallèle ».

Mme MATRAT : « Cela prouve que le cheval est important à Cluny. »

M. DELPEUCH pose la question de l'avancement du projet de GIP (groupement d'intérêt public).

M. le Maire répond qu'une réunion s'est tenue lundi dernier; en l'état, cela équivaut à faire financer le plan social des Haras par le conseil départemental et par la ville (à hauteur de 10%).

La question est de savoir si la ville doit rester ou sortir du GIP.

M. le Maire fait le constat que l'IFCE a été complètement absent de l'organisation du Championnat d'Europe.

Mme LEMONON : « Il faut se battre pour le GIP. »

« Pas à n'importe quel prix », répond Monsieur le maire qui tient à rappeler sa bonne connaissance du pôle hippique local pour y avoir contribué depuis longtemps.

#### Bancs place Notre Dame.

Mme LEMONON demande pourquoi les bancs ont été enlevés.

M. ROULON indique qu'ils l'ont été à la demande de M. SALVEQUE car l'un des bancs était cassé. Il est prévu de les remplacer par des bancs à fleurs mais pour l'instant le devis s'avère trop onéreux.

Est abordée la question de l'exposition d'été. Sa mise à disposition par « Le Consortium »/Centre d'Art Contemporain de Dijon a coûté cette année 14 000 € contre 24 000 € l'an passé. Les retours par les visiteurs sont mitigés.

Pour quelles raisons le cinéma a-t-il été fermé pendant deux mois cet été ?

Pas de justification particulière sinon d'autres utilisations du théâtre. La canicule a donné involontairement raison.

M. DELPEUCH déplore qu'il y ait eu cet été « Moins de cinéma, moins de piscine, moins de cheval ».

Monsieur le maire dresse le bilan de la bonne fréquentation du cinéma avec, de septembre 2014 à septembre 2015 :

- 224 séances de cinéma ;
- Dont 12 en VOST (version originale sous-titrée)
- Pour un total de 13 766 entrées.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h00.**